

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 août 2009, à 20:00 heures, à la salle municipale, 1444, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire suppléant, les conseillers : Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Fernand Gemme.

Le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, était aussi présent.

Monsieur le maire, Simon Lacoste et les conseillers, messieurs Mario McDuff et Pierre Vermette, étaient absents.

257-08-09 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur François Gamache, maire suppléant.

258-08-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

259-08-09 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE JUILLET 2009.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter le procès-verbal de la séance de juillet 2009, tel que rédigé.

260-08-09 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussigné certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après:

Achats de biens et services	3 058 937.45\$
Salaires (Écrit. paies 2009 13, 14, 15)	298 070.58\$
	<u>3 357 008.03\$</u>

Signé ce 4^e jour d'août 2009.

Nicolas Moukhaiber, secrétaire-trésorier

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes à la présente, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par le secrétaire-trésorier relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU:

1° d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds. En conséquence, le conseil autorise les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.

2° d'autoriser le paiement des dépenses. En conséquence, le conseil autorise le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

261-08-09 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU d'adopter le dépôt des rapports des chefs de service pour le service d'administration générale.

262-08-09 RÉSOLUTION RUE PRINCIPALE

IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU de confirmer l'engagement de la municipalité à transmettre au Ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée dans le dossier des travaux d'égout sanitaire de la rue Principale – section ouest.

263-08-09 ACCEPTER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2, ÉGOUT SANITAIRE PHASE 6.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 2, dans le projet, Égout sanitaire phase 6, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur de la firme BPR, en date du 23 juillet 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Infrastructure Rive-Sud inc. (division Beau-Val inc.) est de 484 602.04\$ taxes incluses.

264-08-09 ACCEPTER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 3, ÉGOUT SANITAIRE PHASE 5, PAVAGE ET BORDURES – TRAVAUX 2009.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 3, dans le projet, Égout sanitaire phase 5, pavage et bordures – travaux 2009, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur de la firme BPR, en date du 22 juillet 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Construction DJL inc. est de 632 946.05\$ taxes incluses.

265-08-09 ACCEPTER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 : PROJET CONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 2, dans le projet Construction de la piscine municipale, tel que recommandé par Jean-Yves Lajoie, ing. de la firme BPR, en date du 27 mai 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Piscine Soucy inc. est de 177 403.07\$ taxes incluses.

266-08-09 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 628-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 628-09 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le règlement décrète ce qui suit :

Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ARTICLE 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1) « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
- 2) « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1) du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2) du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.40\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

267-08-09 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2008 CONSOLIDÉ DE LA MRC DE LAJEMMERAIS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport financier consolidé 2008 de la MRC de Lajemmerais, le tout tel que déposé par la firme Moreau, Boisselle, Brunelle & Associés en date du 9 mars 2009, dont la dernière modification a été effectuée le 6 juillet 2009.

268-08-09 ADOPTION DU RÈGLEMENT 624-09, AMENDANT LE RÈGLEMENT 611-08 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS DE BÉTON SUR CERTAINES RUES EXISTANTES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 624-09 modifiant le règlement numéro 611-08 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 515 000.\$

Le règlement décrète ce qui suit :

Règlement numéro 624-09 modifiant le règlement numéro 611-08 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 515 000\$.

ATTENDU que lors de la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, il a été constaté qu'il serait avantageux d'inclure les travaux de construction de bordure et trottoir des rues de la phase VI des égouts sanitaires ainsi que certaines autres rues dans le même règlement d'emprunt des bordures et trottoirs de l'ensemble de la Municipalité ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Amable a décrété par le biais du règlement numéro 611-08, une dépense et un emprunt de 4 650 000\$ pour des travaux de construction de bordures et de trottoirs de béton sur les rues suivantes : Étienne (partie), Ranger, Rancourt, Robert, Denise, David (partie), Dumas, Raymond, Daniel nord, Paradis, Pauline, Paul, Daviault, Patrice, Eugène, Dominique (partie), Martin (partie), du Muguet, du Cormoran, du Colibri, Patsy, Bianca, Benjamin (partie), Ouellette (partie), des Mésanges, du Cagou, Daunais (partie), Benoît (partie), Brion (partie), Alain (partie), Mgr-Coderre, des Marguerites, du Buisson, du Bouleau, du Bois Joli, du Bromélia, du Bouton d'or, du Magnolia, des Mauves, de la Bruyère, Bourgeois (partie), du Myosotis, des Martinets (partie), du Mimosa (partie), de la Monarde, de la Marjolaine (partie), de l'Ancolie, du Bégonia, du Cardinal (partie);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 611-08 afin de pourvoir aux coûts de construction des dites rues supplémentaires soit les rues Daunais (partie), Maurice, de l'Eglise sud (partie), Martin (partie), des Chênes (partie), du Marronnier (partie), David sud, Rachel, René, Etienne (partie), Dollard, Coursol, Terrasse du Muguet et du Mélèze;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 624-09 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 611-08 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 611-08 décrétant une dépense et un emprunt de 6 165 000\$ pour des travaux de construction de bordures et de trottoirs de béton sur les rues suivantes : Étienne, Ranger, Rancourt, Robert, Denise, David nord (partie), Dumas, Raymond, Daniel nord, Paradis, Pauline, Paul, Daviault, Patrice, Eugène, Dominique (partie), Daunais, Martin (partie), du Muguet, du Cormoran, du Colibri, Patsy, Bianca, Benjamin (partie), Ouellette (partie), des Mésanges, du Cagou, Benoît (partie), Brion (partie), Alain (partie), Mgr-Coderre, des Marguerites, du Buisson, du Bouleau, du Bois Joli, du Bromélia, du Bouton d'or,

du Magnolia, des Mauves, de la Bruyère, Bourgeois (partie), du Myosotis, des Martinets (partie), du Mimosa (partie), de la Monarde, de la Marjolaine (partie), de l'Ancolie, du Bégonia, du Cardinal (partie), Maurice, de l'Eglise sud (partie), des Chênes (partie), du Marronnier (partie), David sud, Rachel, René, Dollard, Coursol, Terrasse du Muguet et du Mélèze.

ARTICLE 3

Le quatrième « attendu » du règlement numéro 611-08 est remplacé par le suivant :

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux est estimé à 6 165 000\$ et qu'il y a lieu de décréter leur exécution et leur financement permanent.

ARTICLE 4

4.1 Les articles 1.1.1 et 1.1.2 du règlement numéro 611-08, adopté le 5 août 2008, sont modifiés comme suit:

1.1.1 Travaux de construction de bordures de béton sur les rues suivantes : Étienne Ranger, Rancourt, Robert, Denise, David nord (partie), Dumas, Raymond, Daniel nord (partie), Paradis, Pauline, Paul, Daviault, Patrice, Eugène, Dominique (partie), Martin (partie), du Muguet, du Cormoran, du Colibri, Patsy, Bianca, Benjamin (partie), Ouellette (partie), des Mésanges, du Cagou, Daunais, Benoît (partie), Brion (partie), Alain (partie), Mgr-Coderre, des Marguerites, du Buisson, du Bouleau, du Bois Joli, du Bromélia, du Bouton d'or, du Magnolia, des Mauves, de la Bruyère, Bourgeois (partie), du Myosotis, des Martinets (partie), du Mimosa (partie), de la Monarde, de la Marjolaine (partie), de l'Ancolie, du Bégonia, du Cardinal (partie), Maurice, de l'Eglise sud (partie), des Chênes (partie), du Marronnier (partie), David sud (partie), Rachel, René, Dollard, Coursol, Terrasse du Muguet et du Mélèze sur une distance approximative de 39 100 m.l.. tel que plus amplement décrit à l'annexe « C » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

1.1.2 Travaux de construction de trottoirs de béton sur une partie des rues suivantes : Daniel nord, Ouellette, des Mésanges, Alain, Mgr-Coderre, Bourgeois, des Martinets, du Cardinal, de l'Eglise sud et David sud, sur une distance approximative de 6 000 m.l.. tel que plus amplement décrit à l'annexe « D » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

5.1 L'article 2.1 du règlement numéro 611-08, adopté le 5 août 2008, est modifié comme suit:

2.1 Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale n'excédant pas 6 165 000\$ pour les fins du présent règlement conformément à l'estimation datée du 13 juillet 2009, préparée par Nicolas Moukhaiber, ing. secrétaire-trésorier et directeur général et jointe au présent règlement comme annexe « A », dont les coûts comprenant, le cas échéant, une quote-part des frais incidents de 15% et des taxes nettes (7.875%).

ARTICLE 6

6.1 L'article 3.1 du règlement numéro 611-08, adopté le 5 août 2008, est modifié comme suit:

3.1 Pour financer les travaux décrétés par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 6 165 000\$ répartie comme suit :

3.1.1 Pour financier 57.5% des travaux mentionnés à l'article 2.1 :
3 544 875\$

3.1.2 Pour financier 42.5% des travaux mentionnés à l'article 2.1 :
2 620 125\$

ARTICLE 7

7.1 L'article 4.1 du règlement numéro 611-08, adopté le 5 août 2008, est modifié comme suit:

4.1 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 165 000\$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 8

8.1 L'article 5.1 du règlement numéro 611-08, adopté le 5 août 2008, est modifié comme suit:

5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 3 544 875\$ représentant le solde de l'emprunt décrété à l'article 3.1.1, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

9.1 L'article 6.1 du règlement numéro 611-08, adopté le 5 août 2008, est modifié comme suit:

6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 2 620 125\$ représentant le solde de l'emprunt décrété à l'article 3.1.2, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ARTICLE 10

10.1 Les annexes A, B, C et D du règlement 611-08 sont modifiés.

ARTICLE 11

11.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

269-08-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 629-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 610-08 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 166 000\$.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 629-09

modifiant le règlement numéro 610-08 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 166 000\$.

Le règlement décrète ce qui suit :

Règlement numéro 629-09 modifiant le règlement numéro 610-08 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 166 000\$.

ATTENDU que lors de la réalisation des travaux d'installation de luminaires décoratifs dans le secteur au nord de Mésange, il a été constaté qu'il serait avantageux d'inclure l'ensemble du secteur dans le même règlement d'emprunt ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Amable a décrété par le biais du règlement numéro 610-08, une dépense et un emprunt de 303 000\$ pour des travaux de construction de bordures de béton et d'installation de luminaires de rues, sur une partie des rues Benjamin, Béatrice, des Cygnes, du Milan, des Martinets, Dollard;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 610-08 afin de pourvoir aux coûts de l'installation des luminaires décoratifs supplémentaires sur l'ensemble du secteur au nord de Mésange;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 629-09 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 610-08 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 610-08 décrétant une dépense et un emprunt de 469 000\$ pour des travaux de construction de bordures de béton et d'installation de luminaires de rues, sur une partie des rues Benjamin, Béatrice, des Cygnes, du Milan, des Orioles, des Martinets, Dollard.

ARTICLE 3

Le quatrième « attendu » du règlement numéro 610-08 est remplacé par le suivant :

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux est estimé à 469 000\$ et qu'il y a lieu de décréter leur exécution et leur financement permanent.

ARTICLE 4

4.1 L'article 1.1.1 du règlement numéro 610-08, adopté le 16 juin 2008, est modifié comme suit:

1.1.1 Travaux d'installation de luminaires de rues décoratifs dans le secteur au nord de de Mésanges, soit les rues du Milan, des Orioles et des Cygnes pour 150 immeubles imposables.

ARTICLE 5

- 5.1 Les articles 2.1 et 2.1.1 du règlement numéro 610-08, adopté le 16 juin 2008, sont modifiés comme suit:

2.1 Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale n'excédant pas 469 000\$ pour les fins du présent règlement conformément à l'estimation datée du 3 juillet 2009, préparée par Nicolas Moukhaiber, ing. secrétaire-trésorier et directeur général et jointe au présent règlement comme annexe « A », dont les coûts comprenant, le cas échéant, une quote-part des frais incidents de 10% et des taxes nettes (7.875%) sont répartis comme suit :

2.1.1 Pour les travaux relatifs à l'installation de luminaires de rues décoratifs dans le secteur au nord de la rue des Mésanges, soit les rues du Milan, des Orioles et des Cygnes pour 150 immeubles imposables, tel que mentionné à la section «A» de l'annexe « A » :

266 000\$

ARTICLE 6

- 6.1 Les articles 3.1 et 3.1.1 du règlement numéro 610-08, adopté le 16 juin 2008, sont modifiés comme suit:

3.1 Pour financer les travaux décrétés par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 469 000\$ répartie comme suit :

3.1.1 Pour financier 100% des travaux mentionnés à l'article 2.1.1 :

266 000\$

ARTICLE 7

- 7.1 L'article 4.1 du règlement numéro 610-08, adopté le 16 juin 2008, est modifié comme suit:

4.1 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 469 000\$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 8

- 8.1 L'article 5.1 du règlement numéro 610-08, adopté le 16 juin 2008, est modifié comme suit:

5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 266 000\$ représentant le solde de l'emprunt décrété à l'article 3.1.1, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ARTICLE 9

- 9.1 Les annexes A et B du règlement 610-08 sont modifiés.

ARTICLE 10

10.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

270-08-09

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS.

Richard Duchesne, 209, rue Principale: Discute du cours d'eau en avant de chez lui et du délai pour le réparer.

Alain Laperrière, 722, rue du Mimosa: Discute de son jugement et de l'historique de la problématique des maisons lézardées et de sa vision. Annonce qu'il songe à présenter sa candidature à la mairie en novembre. Demande un stop sur la rue des Marguerites à l'intersection de la rue du Bromélia afin de ralentir la circulation.

Mme Ducas, présidente du Centre d'Entraide: Discute d'une possibilité que leur bâtiment soit adapté pour les mesures d'urgence. Elle remet une demande à la municipalité.

Patrick McDuff, 840, rue Martin: Merci aux travaux publics pour le travail exécuté sur la rue Martin entre Joliette et Hervé. Il recommande la même chose sur la rue Edmond. Il remercie aussi les travaux publics pour l'entretien au parc le Rocher. Propose de donner un crédit de taxe pour les nouveaux immeubles non résidentiels pendant 1 an.

Réal Dubuc, 830, rue Principale: S'informe du kiosque de vente de légumes sur la rue Principale.

271-08-09

LEVÉE DE LA SÉANCE ET AJOURNEMENT.

La séance est levée à 20:30 heures, et l'ajournement de la séance est fixé au 17 août 2009 à 21:00 heures à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance d'ajournement du conseil municipal, tenue le 17 août 2009, à 21:00 heures, à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur Simon Lacoste, maire, les conseillers : François Gamache, Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Fernand Gemme, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ainsi que son adjointe, madame Carmen McDuff, étaient aussi présents.

272-08-09 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance est ouverte par monsieur Simon Lacoste, maire.

273-08-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

274-08-09 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter le dépôt du rapport des chefs de service pour les services administration générale, incendie, travaux publics et loisirs.

275-08-09 MANDAT DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU de mandater le maire, monsieur Simon Lacoste, ou en son absence, monsieur François Gamache, maire suppléant, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente décrétant le partage du coût des travaux de la rue Principale entre la branche #30 du cours d'eau Narbonne et l'extrémité Ouest de la Municipalité.

276-08-09 PROGRAMME 2003 DES MAISONS LÉZARDÉES.

CONSIDÉRANT qu'en 2003, la Municipalité a décidé de participer, sous forme de prêt, soit 10 000 \$ par propriétaire, au programme d'aide de la *Société d'habitation du Québec* (ci-après «SHQ») aux propriétaires de maisons lézardées, et que le ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt numéro 500-03 prévoyant cette participation;

CONSIDÉRANT que même si, selon nos procureurs, la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, aux articles 3.1 et 3.1.1, permet que l'aide financière soit accordée « sous forme de subvention, de prêt ou de remise gracieuse » et que l'entente avec la SHQ ne contient aucune restriction à ce sujet, la SHQ a contesté la décision de la Municipalité et exigé que l'aide soit versée sous forme de subvention, sous peine d'annulation de sa participation de 10 000 \$ à chaque propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs rencontres et échanges, il a été convenu de régler cette controverse de manière à ce que la moitié de la contribution de la Municipalité soit transformée en subvention assumée par l'ensemble des contribuables, permettant ainsi aux propriétaires bénéficiaires du programme de conserver leurs privilèges et l'aide financière reçue de la SHQ;

CONSIDÉRANT que cette entente a été confirmée en 2007, par l'adoption du règlement numéro 596-07 modifiant le règlement 500-03, lequel règlement a été, avec l'accord spécifique de la SHQ, approuvé par le ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de la municipalité, en mai 2009, pour obtenir de l'aide de la SHQ pour une cinquantaine de propriétaires admissibles à la Phase VI du Programme Rénovation Québec, la SHQ, dans une lettre du 30 juillet 2009, refuse, même si l'admissibilité semble reconnue, de venir en aide à ces propriétaires à moins que la municipalité ouvre l'entente de 2007 et transforme rétroactivement en subvention la partie de l'aide accordée sous forme de prêt en 2003;

CONSIDÉRANT que, malgré l'entente de 2007, tant avec les propriétaires qu'avec la SHQ, il y a lieu, dans un but humanitaire, d'accepter les exigences de la SHQ pour ne pas mettre en péril les demandes d'une cinquantaine de propriétaires de maisons lézardées, admissibles au programme d'aide de la SHQ et de les priver de l'aide financière accordée par le Gouvernement du Québec aux personnes dans la même situation, en autant que leur demande soit acceptée formellement par la SHQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et résolu d'aviser la *Société d'habitation du Québec* que la municipalité de Saint-Amable s'engage à transformer rétroactivement en subvention la partie de l'aide financière accordée sous forme de prêt aux propriétaires de maisons lézardées dans le cadre de la Phase I du programme datant d'août 2003, incluant les intérêts perçus le cas échéant, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente concernant la Phase VI du Programme Rénovation Québec ou, le cas échéant, suivant l'approbation du règlement d'emprunt requis pour financer la participation de la Municipalité à ce Programme.

277-08-09

PROGRAMME RÉTROACTIF MAISONS AFFAISSÉES.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Amable a fait une demande d'aide financière à la Société d'habitation du Québec pour les propriétaires ayant effectués les travaux de réparations de leurs maisons affaissées rétroactivement au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT qu'entre le 1^{er} janvier 2007 et la mise en place du programme de 2009, aucun programme d'aide financière, n'était disponible pour les propriétaires aux prises avec un problème d'affaissement de leur propriété;

CONSIDÉRANT que 35 propriétaires ont pris leur responsabilité et ont effectué les travaux de stabilisation afin d'éviter d'accentuer les problématiques à leur propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a annoncé, lors d'une rencontre publique, le versement d'une quote-part municipale aux citoyens ayant effectués les travaux de stabilisation de leur propriété entre le 1^{er} janvier 2007 et l'adoption du programme, au même titre que les propriétaires n'ayant pas effectués leurs travaux et qui pourront adhérer au programme d'aide financière de 2009-2010;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite que ces propriétaires puissent recevoir une aide financière au même titre que les propriétaires qui ont pu adhérer aux programmes de 2003 et de 2009;

CONSIDÉRANT la lettre de la SHQ refusant d'octroyer une aide financière aux propriétaires ayant déjà effectués les travaux;

CONSIDÉRANT que le programme de maisons lézardées offert par la Société d'Habitation du Québec en 2003 et dont la municipalité a adhéré, offrait une aide financière rétroactive de plus d'un an et demi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de demander une rencontre avec le président directeur général de la Société d'Habitation du Québec et de mandater le maire suppléant, monsieur François Gamache, le directeur général monsieur Nicolas Moukhaiber, ainsi que le comité de travail des maisons affaissées pour représenter la municipalité de Saint-Amable et à faire des représentations en son nom.

278-08-09

MANDAT DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SHQ.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU de mandater le maire, monsieur Simon Lacoste, ou en son absence, le maire suppléant, monsieur François Gamache ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ou en son absence son adjointe, madame Carmen McDuff, à signer pour et au nom de la Municipalité un protocole d'entente avec la Société d'Habitation du Québec, le Programme Rénovation Québec, volet 2, phase VI et VII.

279-08-09 MANDAT DE SIGNATURE PROTOCOLES D'ENTENTES AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber à signer pour et au nom de la Municipalité les protocoles d'ententes, concernant l'adhésion de la Municipalité à titre de partenaire de la Société d'Habitation du Québec pour la livraison de programme d'amélioration de l'habitat.

La résolution numéro 229-06-09 est abrogée.

280-08-09 AVIS DE MOTION : PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET 2. PHASES VI ET VII

Monsieur le conseiller Mario McDuff donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement relatif à l'adoption du programme d'aide financière municipale pour les maisons affaissées, en collaboration avec la Société d'Habitation du Québec.

281-08-09 APPEL D'OFFRES RUES DAVID ET DU MARRONNIER : REJETER LES SOUMISSIONS.

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour des travaux d'infrastructures sur une partie des rues David et du Marronnier;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 août dernier;

CONSIDÉRANT que le coût total du plus bas soumissionnaire est beaucoup plus élevé qu'au montant prévu, au règlement d'emprunt, adopté par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU de rejeter toutes les soumissions pour les travaux d'infrastructures des rues David et du Marronnier.

282-08-09 DÉMISSION DE MONSIEUR LUC ASSELIN AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Luc Asselin, au poste de pompier à temps partiel en date du 31 juillet dernier.

283-098-09 ENGAGEMENT DE TROIS EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'engager messieurs Marc Duplain, Yannick Langlois et Steve Thellend comme employés surnuméraires pour le service des travaux publics.

Les candidats devront subir un examen médical exigé par la Municipalité et leur engagement sera confirmé suite aux résultats de ces examens.

284-08-09 CROIX-ROUGE CANADIENNE, PROJET D'ENTENTE "SERVICES AUX SINISTRÉS".

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit établir et tenir à jour son plan des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Division du Québec de la Croix-Rouge et le ministère de la Sécurité publique ont signé une entente qui confie à la Croix-Rouge la gestion de tout le matériel d'urgence lors de sinistre;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente proposé par la Société Canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en accord, entre autre, avec les modalités d'offre de service tel que stipulé dans le projet de lettre d'entente proposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU de mandater le maire monsieur Simon Lacoste, ou en son absence le maire suppléant, monsieur François Gamache et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ou en son absence, madame Carmen McDuff à signer pour et au nom de la municipalité la lettre d'entente "Services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Amable et la Société Canadienne de la Croix-Rouge, tel que proposé.

285-08-09 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussigné certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après:

Achats de biens et services	331 826.13\$
	<u>331 826.13\$</u>

Signé ce 17^e jour d'août 2009.

Nicolas Moukhaiber, secrétaire-trésorier

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes à la présente, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par le secrétaire-trésorier relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU:

- 1° d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds. En conséquence, le conseil autorise les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2° d'autoriser le paiement des dépenses. En conséquence, le conseil autorise le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

286-08-09 ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DE LA VALLÉE DU RICHELIEU POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT que cet organisme offre un service de camp de jour à des adolescents qui vivent avec une déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT qu'une personne de Saint-Amable a participé à leur camp de jour cet été;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accorder une aide financière de 300.\$ à L'Association de la Vallée du Richelieu pour la Déficience intellectuelle.

287-08-09 ACCEPTER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 4, STATION D'ÉPURATION – PHASE 2.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 4, réception finale des travaux, dans le projet, Station d'épuration - phase 2, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur de la firme BPR, en date du 11 août 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Filtrum Construction, est de 4 498.19\$ taxes incluses incluant la retenue de 5%.

288-08-09 ACCEPTER L'OFFRE DE CESSION POUR UNE SERVITUDE PERMANENTE DE LA FABRIQUE DE SAINT-AMABLE.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Amable désire acquérir pour servitude permanente une partie des lots 190-P et 191-P pour le passage d'un tuyau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT le consentement pour la cession d'une servitude permanente de la fabrique de Saint-Amable, par sa résolution numéro 028-20050521;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'acquérir une servitude permanente sur une partie des lots 190-P et 191-P aux conditions suivantes :

- Une partie des lots 190-P et 191-P, ayant comme largeur 5.0 m à 6.0 m et longueur approximative de 150 m, tel qu'identifié en gris à l'annexe « A » jointe à la présente, sera cédée à la municipalité de Saint-Amable, pour la somme de 1.\$ à des fins de servitude permanente pour le passage d'un tuyau d'égout sanitaire, dans le projet égout phase II;
- La municipalité s'engage à sortir un branchement d'égout sanitaire en arrière de l'église et à effectuer le branchement d'égout sanitaire en arrière de l'église et à effectuer le branchement de l'église et du presbytère lors des travaux de construction d'égout sanitaire, phase II.
- La municipalité de Saint-Amable fera une remise en état des lieux suite aux travaux;
- La municipalité devra défrayer tous les frais d'arpentage, de notaire ou autres nécessaires à cette cession de servitude;
- La fabrique autorise la Municipalité de Saint-Amable à débiter les travaux dès le mois de juin et la procédure légale suivra au cours de l'été;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Nathalie Jodoin, notaire à préparer un acte de cession pour cette servitude permanente et monsieur Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre à préparer une description technique pour une partie des lots P-190 et P-191 SJ.

Le maire monsieur Simon Lacoste, ou en son absence le maire suppléant, monsieur François Gamache et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber ou en son absence son adjointe, madame Carmen McDuff, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit acte de cession et tous documents s'y rattachant.

289-08-09 AUTORISER LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS À UTILISER UNE PARTIE DU PARC LE ROCHER POUR DES COURS DE CONDUITE.

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle Loi adoptée par le gouvernement en juin dernier oblige les jeunes conducteurs de quad de 16 et 17 ans et les utilisateurs qui souhaitent transporter un passager sur un quad à suivre une formation pour obtenir leur certificat d'aptitude pour la conduite d'un véhicule hors route;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Clubs Quads est mandatée par le gouvernement pour veiller à l'encadrement de l'activité au Québec et que ce cours d'une journée est dispensé par des moniteurs certifiés par le Conseil canadien de la sécurité;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Clubs Quads demande à la municipalité d'utiliser une partie du Parc Le Rocher pour y tenir des formations de façon sporadique;

CONSIDÉRANT que ces formations ne doivent pas nuire aux autres activités qui se tiennent au parc Le Rocher;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'autoriser la Fédération Québécoise des Clubs Quads à utiliser une partie du parc Le Rocher pour offrir des cours de conduite aux conditions suivantes :

- Vérifier auprès de madame Carmen McDuff, directrice générale adjointe ou de la directrice des loisirs culturels et sportifs, madame France Therrien, la disponibilité du parc Le Rocher au minimum 15 jours avant la tenue de la formation.
- Indiquer à l'aide d'affiche le périmètre utilisé et la nature de l'activité.
- S'assurer de faire respecter le périmètre défini pour la formation par les participants.
- Faire une remise en état des lieux, à la fin de la formation.

290-08-09 MODIFICATION AU CALENDRIER DÉTERMINANT LES RÉUNIONS DE CONSEIL.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU de modifier le calendrier déterminants les séances de conseil et de devancer la séance ordinaire d'octobre 2009.

La séance aura lieu le 1^{er} octobre à 20:00 heures, à la salle municipale, 1444, rue Principale.

291-08-09 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS.

- M. Alain Laperrière, rue Mimosa : Discute du volet 1 du nouveau programme de maisons affaissées.

292-08-09 LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 21:20 heures, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance, mettant ainsi un terme à la séance régulière d'août 2009.